

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE OTTAWA RIVER POWER CORPORATION

**Ottawa River Power Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

**Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Ottawa River Power Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019. Si la demande est approuvée, les consommateurs résidentiels moyens de Ottawa River Power Corporation verront leur facture mensuelle augmenter d'environ 0,61 \$. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. La demande d'augmentation des tarifs comprend également une demande de financement supplémentaire pour la création d'une sous-station afin de desservir la croissance actuelle et future du secteur d'Almonte.

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête déposée par Ottawa River Power. Elle déterminera si l'entreprise a utilisé les formules et les modèles appropriés, conformément à la demande de la CEO, et s'il y a lieu d'approuver la demande de Ottawa River Power pour l'attribution de fonds supplémentaires pour la création d'une sous-station dans le secteur d'Almonte. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui les représentent. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## **INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de la Ottawa River Power sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **2 novembre 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et seulement en ce qui concerne la demande de Ottawa River Power pour des fonds supplémentaires pour la création d'une sous-station.

## **EN SAVOIR PLUS**

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution de Ottawa River Power. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0063**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0063** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/participez](http://www.oeb.ca/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

## **AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES**

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Ottawa River Power a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le [la compagnie insérera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant].

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*

